

Transbordeurs desservant Terre-Neuve

M. Carter: C'est faux.

M. Caccia: C'est une conclusion logique, puisque le motionnaire n'a rien dit à ce sujet. Le débat s'en trouverait sûrement facilité s'il avait le courage de dire qu'il s'oppose à ce que ces employés bénéficient du droit de grève. Nous saurions alors exactement à quoi vise la motion à l'étude. Si mes suppositions sont justes...

M. Marshall: Ce sont vos suppositions.

M. Caccia: ... le député voudrait supprimer le droit de grève pour que ce service soit maintenu à longueur d'année, afin de satisfaire aux exigences et aux besoins des habitants de l'île.

Selon toute apparence, le député veut supprimer le droit de grève. Je signale que les lois qui interdisent les grèves ne font pas nécessairement disparaître les grèves ou autres formes d'agitation ouvrière. Elles aboutissent parfois à un résultat tout à fait contraire, l'agitation ouvrière. Dans ce dernier cas, la continuité du service qui préoccupe le député se trouverait compromise. De toute évidence, sa façon d'agir ne serait pas indiquée dans ce cas-ci.

Si l'on veut un service sûr et sans interruption, il faut faire en sorte que l'entente signée comble les espoirs et les aspirations des employés. On ne maintient pas un service en présentant une mesure qui vise à interdire les grèves, car on n'aboutit pas de cette façon au résultat escompté.

Nous savons qu'en 1967, la Chambre a accordé le droit de grève aux employés de la Fonction publique. Ce droit fait partie désormais du libre processus de leurs négociations collectives. Compte tenu de cette décision du Parlement, le gouvernement ne tient évidemment pas à porter atteinte aux droits d'un secteur quelconque de la Fonction publique. Si on veut supprimer les droits des employés de traversiers, ne se demandera-t-on pas ensuite pourquoi ne pas faire de même pour les contrôleurs du trafic aérien, les pompiers à Vancouver et d'autres secteurs? Ceux qui défendent ce point de vue devraient avoir le courage de dire qu'il faut abolir le droit de grève des fonctionnaires, un point c'est tout.

● (1740)

Peut-être que dans l'euphorie de leur réunion de février à Ottawa, les conservateurs ont oublié d'adopter cette résolution. Le chef du parti a été confirmé dans son poste par 600 et quelques voix. Selon les journaux, ce nombre représentait seulement le quart des délégués inscrits.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député devrait s'en tenir à la motion. Il ne sait pas de quoi il parle. Ses propos sont stupides et ridicules. Il n'a probablement jamais vu de bateau ailleurs qu'au Salon des Sports. Il faut le mettre à sa place ou mettre la motion aux voix.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député a eu l'occasion de faire son discours. A moins qu'il n'ait une bonne raison d'invoquer le Règlement, le député de Davenport (M. Caccia) a toujours la parole.

M. Caccia: Il est vrai que personne ne pourrait prétendre que je suis un spécialiste des transbordeurs même s'il y a des bacs à Toronto pour relier les îles à la terre ferme. Ces bacs sont un aspect fascinant de notre mode de vie sur

[M. Caccia.]

les bords du lac Ontario. Voilà une chose que je voulais dire.

Je vais maintenant parler d'une question importante soulevée par le député dans la motion qu'il a présentée, soit la question de la garantie et de l'obligation d'assurer un service de transport sans interruption. Un service sans interruption ne peut signifier qu'une chose. Comment peut-on l'assurer sans retirer le droit de grève aux employés? Le député n'aime peut-être pas la façon dont j'interprète la situation, mais il a décidé de ne rien dire à propos de la façon dont on pourrait assurer un service sans interruption. Par conséquent, le député de Saint-Boniface (M. Guay) et les autres ont parfaitement le droit de l'interpréter de cette façon.

Chacun sait que les groupes de la société qui n'ont pas le droit de grève vivent dans des conditions économiques bien inférieures aux autres. Un exemple type est celui des travailleurs des hôpitaux. Voyez dans quelles conditions économiques lamentables ils doivent travailler et faire vivre leur famille. Dans sa motion, le député propose que les employés du service des traversiers travaillent dans les mêmes conditions que ceux qui ne jouissent pas du droit de grève. Sans le droit de grève, comment peuvent-ils améliorer leur situation économique?

Est-ce là le genre de politique que les conservateurs veulent proposer aux Canadiens? Est-ce là le genre de progrès qu'ils aimeraient voir réaliser? Si tel est le cas, qu'ils le gardent car il s'agit d'une régression et non d'un progrès.

L'histoire est pleine d'idées de ce genre. Chacun sait que lorsque les gens sont bien payés et que leur salaire est équivalent à ceux d'autres secteurs de la société, ils ne cessent pas d'offrir leurs services. Personne à la Chambre ne pourra le nier. Par exemple, les députés ont-ils jamais entendu parler de présidents de conseils d'administration ou de grandes sociétés qui se mettaient en grève? Les membres du parti conservateur ont-ils jamais entendu parler de personnes qui appartiennent aux catégories supérieures du monde des affaires qui se mettaient en grève? Non, bien sûr. Pourquoi? Il suffit de consulter la section financière du *Globe and Mail* de jeudi dernier qui énumérait les personnes qui gagnent entre \$200,000 et \$300,000 par an. Cette liste donne le revenu de ces personnes et les sociétés pour lesquelles elles travaillent.

Le fait que certaines personnes au sein de notre société touchent un tel revenu signifie-t-il que le président du conseil d'administration de General Motors vaut 60 fois la valeur d'un homme employé au service des traversiers? Certainement pas. C'est parce que nous ne croyons pas en ce genre d'hypothèse que nous voulons protéger le droit de grève de ceux qui ont su l'obtenir.

D'après l'expression que je lis sur le visage du motionnaire, je vois qu'il ne comprend pas les conséquences de sa motion. C'est sans doute son problème. Quiconque lit cette motion comprendra qu'un service permanent signifie la suppression du droit de grève des intéressés. Comment pourrait-il en être autrement?

L'auteur de la motion ferait mieux d'en comprendre les conséquences. Il aurait dû le clarifier dans son discours. Il ne l'a pas fait. Il a simplement parlé du droit de maintenir ce service, prévu par la constitution. Il incombe au député d'en face de montrer qu'on peut sauvegarder ce droit sans supprimer pour autant le droit de grève. De toute évidence, c'est impossible.